

Cahier de doléances du Tiers État de Collonge-la-Magdelaine (Saône-et-Loire)

Nous habitans de Collonge-la-Magdelaine, tous assemblés et dénommés dans la délibération cy-jointe, conformément à la lettre du roy concernant la convocation des États généraux et le règlement y annexé du 7 février et l'ordonnance de monsieur le grand bailli d'épée de l'Aumois, du vingt-huit du même mois, a l'effet par nous de procéder d'abord à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances que nous entendons faire à Sa Majesté et présenter les moyens de pouvoir subvenir au besoin de l'État, ainsy qu'à tout ce qui peut intéresser la prospérité du royaume et celle d'un chacun de nous, sujets de Sa Majesté Nous vous exposons que surchargés de tailles, rentes, cens et redevances seigneuriales, que d'ailleurs le pays d'un sol ingrat par lui-même, ne produisant que très peu de seigle, est genné d'un droit de mainmorte qui décourage les cultivateurs, produit à peine pour les nourrir ; vu notre misère nous ne pouvons nous fournir la moitié du sel, cet aliment d'une nécessité absolue, tant pour nous que pour nos bestiaux, seule ressource qui nous reste ;

2. Que les impositions royales, trop fortes pour nos facultés, ne sont point réparties suivant les possessions d'un chacun ; que d'ailleurs les vexations que commettent journellement les préposés à cette recette sont exorbitantes ;

3. Ce pourquoi usant, du droit que vous nous accordez de vous adresser nos plaintes et de vous remontrer les moyens que nous croyons les plus convenables pour nos soulageniens particulier et celui tous nos concitoyens, vos sujets, nous vous prions de vouloir bien nous décharger de partie de nos impositions, ou au moins sy les besoins de l'État ne le permettent pas, de nous accorder le droit de les faire partir plus également qu'elles ne le sont, de nous délivrer du droit odieux de mainmorte qui gennant le laboureur qui n'est qu'usufruitier de son fonds le luy fait négliger, et par là ôte à l'État des productions absolument nécessaires pour le faire fleurir, car alors délivrés de ce joug avilissant, l'on nous verroit cultiver avec plus d'ardeur des fonds que nous saurions ne pouvoir passer en d'autres mains que celles de nos enfants ; l'on verroit renaître l'abondance dans nos climats et la joie de pouvoir un jour contribuer aux besoins de l'État et au bonheur de notre auguste souverain ;

4. De nous diminuer le prix du sel ainsy que celui du tabac que par l'habitude que plusieurs de nous en ont contractée le rend absolument nécessaire.

Nous venons de vous remontrer, Sire, notre misère, et les moyens que nous croyons les plus nécessaires pour nous soulager. Il ne nous reste plus qu'à vous prier de vouloir bien fixer vos attentions sur l'objet qui intéresse le plus nos propriétés, qui est la justice, dont les frais trop dispendieux nous réduisent souvent, avec le meilleur droit possible, dans la misère. Puisse votre bienfaisance et votre bonté, depuis longtemps connue pour nous exaucer, et soyez persuadé que de notre part nous ne cesserons de bénir le jour où le ciel vous a fixé pour jamais notre roy et notre père.